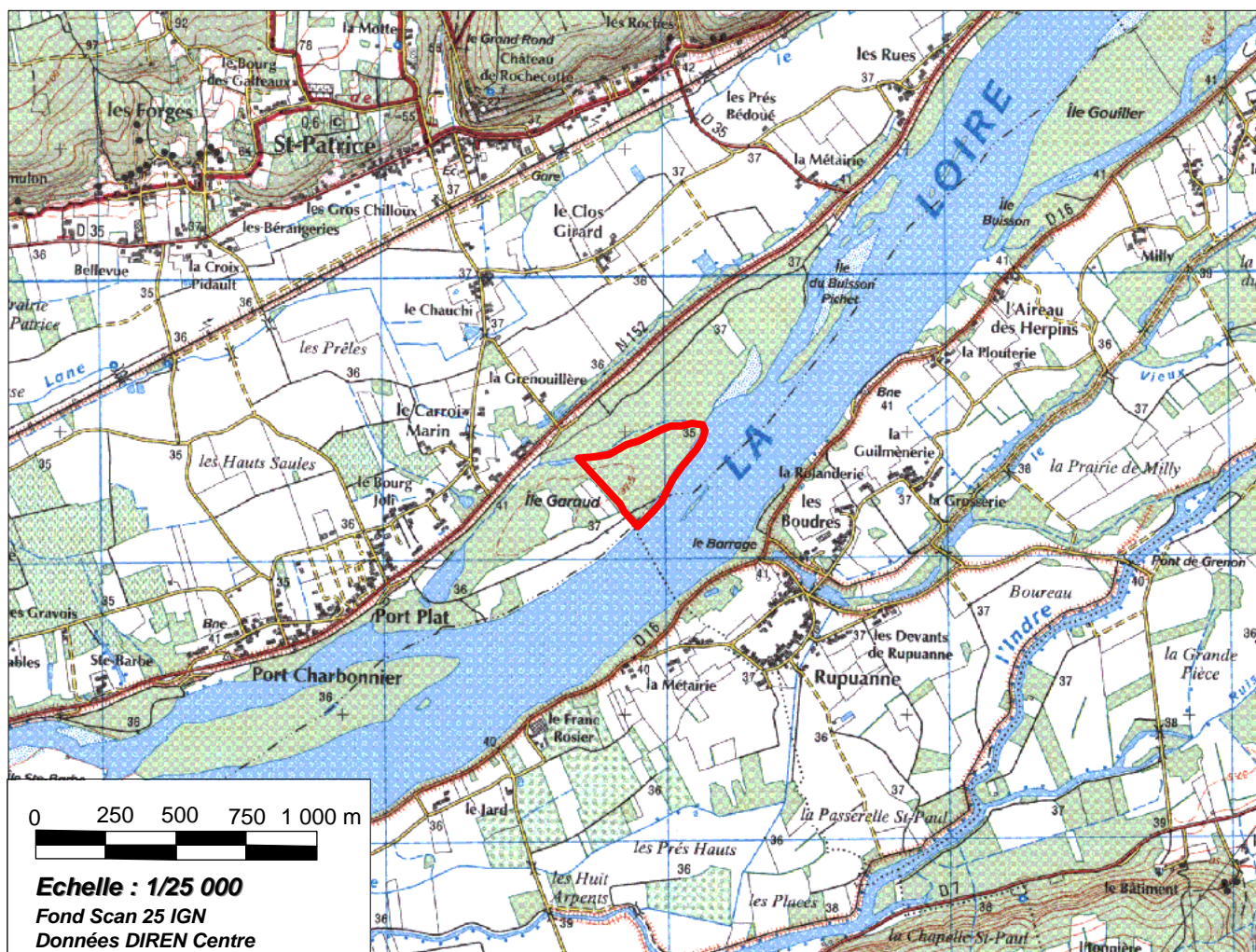
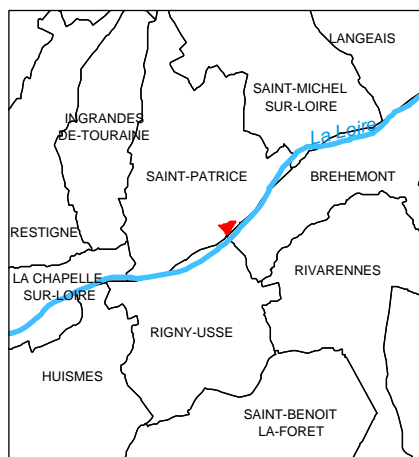


Nom: Site de Saint Patrice (Ile Garaud)
Commune concernée: Saint Patrice
Date de l'arrêté: 28 février 1983
Intérêt: Présence de Héron cendré (*Ardea cinerea*) au sein d'un lambeau de forêt alluviale où dominant le peuplier noir, le saule blanc, l'orme et le frêne
Surface: 5,67 hectares



Document réalisé en avril 2009

DIRECTION DU PLAN, DES COLLECTIVITES,
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Tours, le 28 FEV. 1983

Poste : 3009

Prière de rappeler cette référence dans
votre réponse
M.F.D./ C.R.

A R R E T E

**PORTANT PROTECTION D'UN BIOTOPE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-PATRICE**

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE,

CHEVALIER DE LA LEGION D 'HONNEUR,

- VU la loi N° 76-629 en date du 10 Juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;*
- VU le décret N° 77-1295 du 25 Novembre 1977 pour l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 Juillet 1976 ;*
- VU la directive N° 79-409 de la communauté Economique Européenne du 29 avril 1979 concernant les oiseaux sauvages ;*
- VU les arrêtés interministériels en date des 17 avril et 29 Septembre 1981 définissant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;*

CONSIDERANT que les hérons cendrés (Ardéa Cinérea) sont mentionnés dans les arrêtés précités ;

- VU le dossier de demande de protection de cette espèce présenté par le Groupement Ornithologique de Touraine ;*
- VU l'article R 38 du Code Pénal ;*
- VU le Code Forestier et notamment l'article L 322.5 ;*
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Département d'Indre-et-Loire ;*
- VU l'avis de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture ;*

.../...

- VU *l'avis de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement ;*
- VU *l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'Indre-et-Loire siégeant en formation de protection de la nature ;*
- VU *l'avis de M. le sous-préfet, Commissaire-adjoint de la République de l'Arrondissement de CHINON ;*
- SUR *proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;*

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Le site biologique situé sur la commune de SAINT-PATRICE dans la partie amont de l'ILE GARAUD, sur la Loire, est défini comme suit :

ILE GARAUD : Section D, parcelles N° 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, représentant une surface totale de 5 ha 67 a 15 ca.

ARTICLE 2 :

Toute action tendant à modifier, dénaturer, ou faire disparaître le site concerné est interdite, notamment les dépôts de produits toxiques, de matériaux et de détritiques, de quelque nature que ce soit, les opérations de déboisement et de défrichement ainsi que les extractions de matériaux sur l'île.

Les travaux prévus dans le cadre de l'arrêté préfectoral N° 371 du 12 août 1981 devront être dirigés de manière à ne pas porter atteinte aux végétations riveraines de l'île et du franc-bord.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux opérations jugées indispensables en cas de crues par le Service Gestionnaire.

ARTICLE 3 :

*En période de nidification des hérons cendrés (*Ardéa Cinérea*) soit du 1er Janvier au 20 Juillet, l'accès de cette partie de l'île ainsi que toute approche dans un rayon de 30 mètres, est strictement interdite à toute personne, à l'exception de celles susceptibles d'utiliser la servitude de marchepied et dans les limites prévues par les règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 :

Les élagages et abattages d'arbres appartenant aux propriétaires des parcelles en cause devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable présentée à Mme le Maire de SAINT-PATRICE, après Consultation de la Direction Départementale de l'Agriculture.

ARTICLE 5 :

Des panneaux signalant la protection dont bénéficie le site y seront implantés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire, dans la Nouvelle République et la République du Centre et affiché dans la commune de SAINT-PATRICE.

Les personnes intéressées pourront consulter à la mairie de la commune, à la Sous-Préfecture de CHINON et à la Direction Départementale de l'Équipement le plan figurant les parcelles susmentionnées.

ARTICLE 7 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Sous-Préfet, Commissaire-adjoint de la République de l'Arrondissement de CHINON, Mme le Maire de la commune de SAINT-PATRICE, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 28 FEV. 1983

Le Préfet, Commissaire de la République

Pierre BLONDEL

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau,



P. LANDOLFINI